Cadre de confiance de la chorale Les Gamme'elles (faisant office de règlement intérieur)

- Association Telle qu'Elle – Paris, le 9 juillet 2025

Préambule

Tout collectif peut être traversé par le meilleur comme par le pire. Des mécanismes d'oppressions systémiques (homophobie, transphobie, sexisme, racisme, islamophobie, validisme, âgisme, grossophobie, classisme, etc.) peuvent s'y retrouver, là, comme ailleurs dans la société.

Pour faire de notre chorale un lieu sûr pour toutes, il est nécessaire de poser un cadre de confiance (faisant office de règlement intérieur), socle commun qui vise à favoriser l'expression et le pouvoir d'agir de chacune. Ce document rassemble aussi bien les principes fondamentaux que les pratiques qui nous animent, afin que résonnent les voix des lesbiennes dans toute leur puissance.

1. Mission et valeurs de l'association Telle qu'Elle

L'association Telle qu'Elle a été créée en 2004. Elle a pour mission de promouvoir la visibilité des lesbiennes et la lutte contre les discriminations LGBTQIA+ à travers les activités musicales de la chorale Les Gamme'elles.

L'association est coordonnée par un conseil d'administration (CA) qui veille à l'adéquation des objectifs et des moyens au regard de la mission de Telle qu'Elle.

Le CA informe et rend compte régulièrement de ses travaux et décisions à l'ensemble des adhérentes.

2. Mission de la chorale des Gamme'elles, identité et valeurs

Les Gamme'elles est une chorale amateure.

Dans un esprit de féminisme intersectionnel et intergénérationnel, les Gamme'elles permet aux lesbiennes, et/ou personnes non binaires, et/ou femmes (cis ou trans), de tous âges, origines, orientations sexuelles ou conditions sociales de chanter dans un environnement bienveillant, en s'appuyant sur des valeurs de sororité, de solidarité et d'engagement.

3. Respect du cadre de confiance

L'adhésion à l'association entraîne le respect du cadre de confiance des Gamme'elles.

4. Devenir adhérente, amie ou bienfaitrice

Est *adhérente* de l'association toute personne à jour de son adhésion *choriste* annuelle et de sa cotisation au titre des activités de la chorale, à la date du 31 octobre.

Est *amie* de l'association toute personne ayant souscrit à une adhésion *solidaire* annuelle, avec ou sans don complémentaire, sans participation aux activités de la chorale.

Est *bienfaitrice* de l'association toute personne - adhérente, amie ou non - qui verse un don annuel à l'association d'un montant supérieur ou égal à 5 euros.

Seules les adhérentes sont membres électrices et éligibles de l'association.

Le CA se réserve le droit de refuser toute adhésion qui contreviendrait au présent cadre de confiance, ou qui mettrait en péril l'esprit, les principes ou les valeurs de la chorale.

5. Inscriptions

La chorale comprend deux ensembles vocaux, le grand et le petit chœur.

Les inscriptions au grand chœur se font par ordre d'arrivée des demandes, dans la limite des places disponibles et jusqu'à mi-octobre.
Toute nouvelle inscription permet de participer à deux répétitions d'essai à l'issue desquelles l'adhésion et la cotisation sont exigibles.

Les inscriptions au petit chœur sont ouvertes aux choristes ou anciennes choristes du grand chœur, dans la limite des places disponibles.

6. Paiement de l'adhésion et des cotisations

Le montant de la cotisation ne doit pas être un frein à la participation aux activités de la chorale. Les personnes qui souhaitent participer aux activités de la chorale mais ne sont pas en mesure de régler les montants indiqués peuvent en être exonérées ou régler une cotisation réduite, après accord de la trésorière de l'association.
En outre, l'association peut, sur demande, apporter une aide financière à celles qui en auraient besoin de manière ponctuelle (participation aux week-ends ou autres activités spécifiques, tenues de concert, etc.), toujours après accord de la trésorière.

6.1. Adhésion

L'adhésion est valable du 1/09 au 31/08.

Le montant de l'adhésion - choriste ou amie - est de 30 euros annuels et doit être réglé en une fois au moment de l'inscription (et, pour les choristes, au plus tard le 31 octobre).

6.2. Cotisation aux activités du grand chœur

Le montant de la cotisation aux activités du grand chœur est fixé à 120 euros annuels ; il peut être réglé :

- en une fois au moment de l'inscription,
- ou en trois fois (premier règlement à l'inscription, deuxième règlement en janvier puis troisième et dernier règlement en avril).

Lorsqu'une adhérente est démissionnaire, radiée ou en césure, elle est redevable d'une cotisation réduite selon les principes suivants :

- l'année est divisée en trimestres :
    1. premier trimestre, de septembre à décembre,
    2. deuxième trimestre, de janvier à mars,
    3. troisième trimestre, d'avril à juillet ;
- si la choriste n'a participé à aucune activité de la chorale durant tout un trimestre, sa cotisation est réduite à 80 euros ;
- si elle n'a participé à aucune activité de la chorale durant deux trimestres entiers, sa cotisation est réduite à 40 euros.

Aucun remboursement n'est automatique mais toute choriste démissionnaire, radiée ou en césure qui aurait réglé une cotisation annuelle de 120 euros en début d'année peut demander à être remboursée du trop-perçu.

6.3. Cotisation aux activités du petit chœur

Les choristes qui participent au grand chœur sont exonérées de cotisation pour participer au petit chœur.
Les autres choristes sont redevables d'une cotisation aux activités du petit chœur d'un montant fixé à 40 euros annuels (équivalant à une cotisation trimestrielle au grand chœur). Il doit être réglé en une fois au moment de l'inscription.

7. Organisation des activités musicales

La chorale est dirigée par une cheffe de chœur. Musicienne professionnelle, celle-ci met en œuvre tous les moyens pédagogiques nécessaires pour assurer la progression et l'apprentissage au sein de la chorale, quel que soit le niveau musical des choristes. Elle veille à la qualité musicale et artistique de l'ensemble du répertoire.
La cheffe de chœur oriente les choristes vers les pupitres correspondant le mieux à leur tessiture.

Choisis de manière collégiale par la commission répertoire, les chants sont arrangés ou réécrits par des personnes volontaires - adhérentes ou non de l'association - dans le respect de la Charte des arrangeuses de la chorale.
Les versions finales des chants sont mises à disposition sur un espace collaboratif pour faciliter leur apprentissage en fonction du pupitre de chacune.

Chaque pupitre est coordonné par une cheffe de pupitre qui facilite la liaison avec la cheffe de chœur et le CA, la mise à disposition des partitions ainsi que le suivi des présences des choristes aux répétitions et aux concerts, et organise les répétitions de pupitre.

8. Locaux des répétitions

La majeure partie des répétitions se déroule dans les locaux d'une école publique.
D'autres répétitions se déroulent dans d'autres types de lieux, publics ou privés.
Quel que soit le lieu de répétition, le bon déroulement des activités repose sur le respect de ce lieu, des horaires, des autres personnes ou groupes éventuellement présents, et des règlements/conventions éventuelles qui encadrent l'occupation du lieu.

9. Horaires de répétition

Les répétitions du grand chœur se déroulent de 19h30 à 21h30 tous les mercredis (hors vacances scolaires), ainsi que certains samedis et/ou dimanches dans l'année, selon un calendrier fixé en début d'année scolaire et communiqué au plus tôt aux choristes.

Les répétitions du petit chœur se déroulent une fois par mois selon un calendrier fixé en début d'année scolaire et communiqué au plus tôt aux choristes concernées.

En période de vacances scolaires, les cheffes de pupitres s'assurent que les choristes de leur pupitre se réunissent au moins une fois pour travailler leur son de pupitre.

10. Assiduité

La chorale est une activité collective et l'apprentissage des chants est favorisé par une présence régulière aux répétitions. C'est pourquoi l'assiduité aux répétitions est obligatoire pour participer aux concerts.
Les choristes qui ne souhaitent pas participer aux concerts, peuvent opter pour une participation plus adaptée à leur disponibilité ou leur état de santé.

Toute choriste qui ne peut pas assister à un événement de la chorale doit en avertir sa cheffe de pupitre au plus tôt.

11. Concerts

L'assiduité aux répétitions et la présence à la répétition générale sont obligatoires pour participer à un concert.
Toute choriste ayant besoin de déroger à cette règle peut effectuer une demande à sa cheffe de pupitre, si possible avant la répétition générale du concert concerné. La cheffe de chœur est décisionnaire, et évalue les situations au cas par cas.

Les concerts se font sans partitions, les chants doivent donc être connus par cœur.

12. Tenue

L'association respecte la diversité de toutes les morphologies, choix ou coutumes vestimentaires et expressions de genre individuelles. Les choristes participent donc aux répétitions dans la tenue qui leur convient ; en revanche, lors de certains concerts, en fonction de la scénographie, le port de vêtements spécifiques peut être demandé.

13. Vie collective

Par son organisation, la chorale se veut un espace sécure (*safe-place*). Chaque personne doit pouvoir y trouver sa place, s'y sentir accueillie dans toutes ses singularités, doit pouvoir prendre des responsabilités ou développer des compétences à son rythme, dans le respect de son travail. La diversité des choristes et leurs expériences de vie contribuent à la richesse du groupe. Il relève donc de la responsabilité de chacune d'en prendre soin et de faire vivre les valeurs de la chorale en excluant toute forme de violence oppressive ou systémique à caractère *homophobe, transphobe, sexiste, raciste, islamophobe, validiste, âgiste, grossophobe, classiste* (liste non-exhaustive).

14. Prises de décision

Afin d'éviter la reproduction de situations de domination, les Gamme'elles favorisent chaque fois que cela est possible les échanges et les prises de décision collectives (consensus, consentement, majorité). Cette intelligence collective est le résultat de différentes démarches (sondages, discussions, commissions, groupes de travail, etc.) et s'appuie sur la diversité des points de vue. Chacune a sa place pour s'exprimer ou exprimer sa créativité, individuellement ou en groupe.

15. Césure, démission, réinscription

15.1. Réinscription

Chaque choriste devra confirmer son intention de se réinscrire ou non pour l'année suivante avant le 30 juin.

15.2. Césure

Les adhérentes peuvent être absentes durant une période plus ou moins longue de l'année (césure partielle), pour des raisons personnelles, professionnelles ou parentales (maladie, échange universitaire, voyage, etc.), sans quitter la chorale pour autant.

Les adhérentes peuvent faire une année complète de césure (et une seule) à l'issue de laquelle elles pourront réintégrer la chorale, si elles en font la demande avant le 30 juin.

Toute choriste souhaitant faire une césure d'une année ou moins doit en informer sa cheffe de pupitre au plus tôt, pour la bonne organisation de la chorale, et afin de ne pas être considérée comme démissionnaire.

15.3. Démission

Est considérée démissionnaire :

- toute choriste qui n'a pas confirmé son intention de se réinscrire pour l'année suivante avant le 30 juin,
- toute choriste absente en répétition de manière répétée sans motif et/ou sans réponse aux relances de sa cheffe de pupitre,
- toute choriste ayant informé sa cheffe de pupitre de sa volonté de quitter la chorale.

Les choristes démissionnaires peuvent toujours se réinscrire mais selon la procédure usuelle (inscription dans l'ordre d'arrivée des demandes cf. paragraphe 5).

16. Signalement

Si un problème, une gêne ou un événement indésirable survient dans le cadre des activités de la chorale, toute adhérente peut le signaler par mail au CA, à sa cheffe de pupitre ou à toute autre personne de confiance volontaire pour l'accompagner.
En fonction de la nature ou de la gravité des faits, ou pour tout manquement au présent cadre de confiance, le CA est habilité, si nécessaire, à initier une régulation ou une procédure disciplinaire.

17. Régulation ou procédures disciplinaires

En l'absence de résolution amiable d'un événement indésirable, le CA s'engage à écouter les personnes concernées avec toute la neutralité possible. À la suite de ces auditions ou en cas de manquement avéré au cadre de confiance, le CA initie une procédure disciplinaire qui conduit soit à la régulation de l'événement, soit à la radiation définitive de la ou des personnes en cause.
Les modalités concrètes des régulations et procédures disciplinaires sont établies collectivement par un groupe de travail dédié, et annexées au présent cadre de confiance.

18. Recours

Les personnes concernées par une prise de décision disciplinaire peuvent à tout moment saisir le CA par écrit pour s'opposer à une procédure disciplinaire prise à leur encontre, apporter des éléments nouveaux et contester la décision prise à leur égard.

19. Radiation

Si la radiation est prononcée à l'issue d'une procédure disciplinaire, la choriste pourra être remboursée, selon les modalités fixées au paragraphe 6.2, des montants des cotisations des trimestres non entamés à la date de la notification de radiation.

20. Participation à la vie de l'association et missions bénévoles

L'association est auto-gérée, ce qui signifie que chacune des adhérentes est dotée d'un pouvoir de présence, d'information, de parole, d'initiative, de compétences ou de coordination. À ce titre, chacune, à la mesure de ses moyens, convictions et disponibilités est invitée à s'impliquer dans la vie de l'association (fonctions électives au CA et/ou Bureau du CA) ou de la chorale (fonctions nominatives). Les différentes missions bénévoles sont ouvertes à chaque adhérente, sans considération d'ancienneté ou d'expertise. Les nouvelles adhérentes sont accueillies par les anciennes et, si elles le souhaitent, formées à l'une ou l'autre de ces missions.

21. Commissions et groupes de travail

Dans le souci de la participation de toutes les volontaires, en dehors des tâches dédiées au CA, le travail des Gamme'elles est organisé en commissions et groupes de travail, contribuant à la continuité de l'esprit des Gamme'elles. Les trois commissions permanentes des Gamme'elles sont décrites dans les trois articles suivants : répertoire, mise en espace et communication ; elles peuvent être complétées de commissions ponctuelles ou pérennes, ou de groupes de travail dédiés aux projets et travaux en cours.

Une réunion d'information est organisée chaque année en début d'année scolaire afin de sensibiliser les choristes au travail des différentes commissions et groupes de travail en cours, et de faciliter leur intégration au sein de l'une ou l'autre d'entre elles.

Les commissions et groupes de travail informent et rendent compte régulièrement de leurs travaux et décisions à l'ensemble des adhérentes.

Les décisions prises en commission s'imposent à l'ensemble des choristes. Néanmoins, toute décision ayant des implications financières ne peut être mise en application qu'après accord de la trésorière.

22. Commission répertoire

La commission répertoire est composée de toute adhérente volontaire pour apporter sa contribution, ainsi que de la cheffe de chœur qui en est membre d'office.

La commission répertoire définit le répertoire annuel de la chorale et se charge d'organiser les arrangements des nouveaux chants ajoutés au répertoire.

En cas d'absence de la cheffe de chœur ou si celle-ci en fait la demande, la commission répertoire se charge de définir les programmes des concerts, et prend toutes les décisions nécessaires pour s'assurer de la qualité musicale des prestations du chœur.

23. Commission mise en espace

La commission mise en espace est composée de toute adhérente volontaire pour apporter sa contribution, ainsi que de la cheffe de chœur qui en est membre d'office.

L'objectif principal de la commission mise en espace est de proposer tout effet ou dispositif scénographique pouvant améliorer les prestations de la chorale et permettre une meilleure expérience du public.

En cas d'absence de la cheffe de chœur ou si celle-ci en fait la demande, la commission mise en espace prend toutes les décisions nécessaires pour s'assurer de la qualité scénographique des prestations du chœur.

24. Commission communication

La commission communication est composée de toute adhérente volontaire pour apporter sa contribution.

La commission communication a pour responsabilité d'assurer la promotion des événements organisés par l'association, la communication interne à la chorale, la communication avec la presse, le public et les autres acteurs éventuels externes à l'association ainsi que les campagnes de philanthropie.

La commission communication dote la chorale de différents moyens de communication. Sensible aux inégalités techniques au sein du collectif, elle essaie, chaque fois que cela est possible de tenir compte des compétences et convictions en présence.
Ces moyens comprennent, mais ne se limitent pas à des partages de coordonnées au sein de la chorale, sms, messageries instantanées, mails, mailings, publications sur les réseaux sociaux. Les différentes plateformes utilisées peuvent évoluer en fonction des décisions collectives ou prises de position de l'association.

La commission communication valorise les activités de la chorale chaque fois que cela est possible sur l'ensemble des supports existants (supports écrits, site web, réseaux sociaux). À cette fin, des captations audio, image ou vidéo sont réalisées tout au long de l'année et diffusées publiquement.

25. Droit à l'image

L'association reconnaît le principe inaliénable du droit à l'image et chaque adhérente est invitée à remplir une autorisation annuelle de droit à l'image afin qu'il soit respecté.

26. Droit de rectification des informations personnelles, droit à l'oubli

Les informations recueillies par l'association sont enregistrées dans un fichier informatisé. Chaque choriste peut accéder aux données la concernant, demander leur rectification ou leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, l'adhérente peut écrire à contact@lesgammeelles.fr